

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

INSTALLATIONS DE RADAR À MOOSONEE (ONT.)—
ARPENTAGE DES EMPLACEMENTS

Question n° 352—**M. Badanai:**

1. A-t-on annoncé l'arpentage des emplacements des installations de radar à Moosonee ou aux environs, en Ontario?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'adjudicataire?
3. Quel a été le coût de l'arpentage?

Réponse de l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):

1. Non.

2. Sans objet.

3. C'est l'Aviation royale du Canada qui a arpenté les emplacements.

LA LOI SUR LES DOUANES—FRUITS ET LÉGUMES
FRAIS

Question n° 364—**M. McIlraith:**

1. Depuis le 22 février 1960, dans combien de cas a-t-on appliqué les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi sur les douanes, édictée par le chapitre 26 des Statuts de 1958?
2. Quelle était la valeur imposable des fruits et légumes frais auxquels on a appliqué les dispositions de cet alinéa?

Réponse de l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):

1. Néant.
2. Sans objet.

FIN DU VOLUME III

21